ON GRÈVE CHEZ HYATT !

La section syndicale CGT du PARK HYATT PARIS VENDOME appelle ce 19 septembre 2014 à la grève illimitée pour les revendications suivantes :

1. Augmentation de 2 € du taux horaire de tous les salariés.
2. Installation de la pointeuse avec remise des relevés hebdomadaires et paiement des heures supplémentaires réalisées
3. Respect de la dignité des salariés
4. Embauche au sein de l'Hôtel Park Hyatt Paris Vendôme des salariés de la sous traitance
5. Prime de 10 € par lit supplémentaire (effectué et contrôlé)
6. Prime de déménagement portée à 150 € pour les équipiers
7. Suppression de l'abattement illégal de 10% sur l'assiette des cotisations sociales chez Luxe et traditions.
8. Mise en place d'une mutuelle santé chez Luxe et traditions avec prise en charge majoritaire par l'employeur.
9. Diminution cadences à 1h pour 1 crédit, 2 femmes de chambre par chambre pour 14 crédits par jour sur la base du volontariat.
10. Passage à temps complet des temps partiels (contrats 130h).
11. Remise des attestations pour la CPAM en cas d'arrêt de travail dans les 5 jours ouvrés de la remise de l'arrêt.
12. 6 gouvernantes d'étages chaque jour

Il est inacceptable de constater dans un palace des violations quotidiennes du Code du Travail et un statut social aussi bas.

Parce que nous refusons catégoriquement les bas salaires, de travailler gratuitement pour l'hôtel **avec de nombreuses heures supplémentaires non payées** et la division artificielle créée par la mise en sous traitance de l'hébergement et du nettoyage de l'hôtel, tous les salariés travaillant au PARK HYATT PARIS VENDOME sont appelés à faire grève.

Les résultats de l'entreprise permettent largement de satisfaire les revendications.

2012- chiffre d'affaires réalisé : 41,60 millions d'euros
- excédent brut d'exploitation 8,89 millions d'euros

2013- chiffre d'affaires réalisé : 43,94 millions d'euros
- excédent brut d'exploitation 10,18 millions d'euros

En un an et malgré la grève de l'an dernier le chiffre d'affaires a progressé de 5,6 % et les bénéfices de 14,5 % !

Ce qui signifie que les bénéfices ont progressé de près de 3 fois plus que le chiffre d'affaires !

Une partie des bénéfices peut donc parfaitement être redistribuée aux salariés pour plus de justice sociale et pour le respect du Code du Travail.

Plus nous serons de salariés dans l'action plus vite la direction négociera sérieusement.

L'UNION FAIT LA FORCE, NE L'OUBLIONS PAS !

Article L2511-1du code du travail
- L'exercice du droit de grève ne peut justifier la rupture du contrat de travail, sauf faute lourde imputable au salarié. Son exercice ne peut donner lieu à aucune mesure discriminatoire telle que mentionnée à l'Article L1132-2, notamment en matière de rémunérations et d'avantages sociaux.
Tout licenciement prononcé en absence de faute lourde est nul de plein droit.

Paris le 19 septembre 2014

Syndicat CGTHPE 3, Place du Général KOENIG – 75017 PARIS
Union syndicale CGT commerce PARIS, 67 rue de Turbigo
75003 PARIS Tels 0145721620- 01 44 78 54 19